

Délibération N°2025/SMPRR-CS-339

Objet : Programme d'investissement 2026

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le jeudi 05 janvier 2025 à 10h00 en seconde séance, pour donner suite à l'absence de quorum lors de la séance du 29 décembre. En présentiel et par visioconférence selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, au 13 Allée MAUREAU 97 490 Sainte-Clotilde.

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Monsieur Jacques TECHER

-

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et L2121-31 et L5216-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Vu l'article 8.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion relatif au programme d'investissement ;

Vu le projet de programme d'investissement 2026 détaillé, annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical les dispositions de l'article 8.3 des statuts du SMPRR concernant le processus d'approbation du programme d'investissement et du plan de financement pour l'année suivante.

Réunion Annuelle :

Conformément à l'article 8.3 des statuts, le comité syndical se réunit au cours du deuxième semestre de chaque année.

L'objectif de cette réunion est d'approuver le programme d'investissement pour l'année suivante ainsi que le plan de financement correspondant.

Demande de Subventions :

Les subventions d'investissement prévisionnelles nécessaires pour la mise en œuvre du programme sont demandées à chaque membre du Comité Syndical.

Les membres sont libres d'accepter ou de refuser ces subventions par un engagement juridique de principe de leurs collectivités respectives.

Adoption du Budget Primitif :

Une fois les engagements juridiques des membres confirmés, le budget primitif du syndicat sera adopté.

Ce budget prend en compte les subventions sur lesquelles les membres se sont engagés juridiquement.

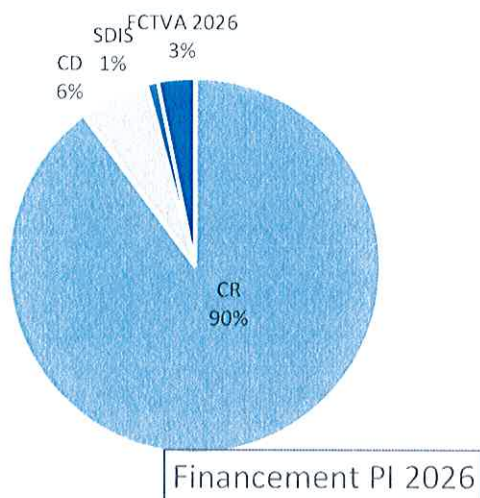
Information sur le Programme Prévisionnel :

Les membres ont été informés du programme prévisionnel.

Ces étapes sont essentielles pour assurer une planification budgétaire efficace et transparente. Le respect de ces procédures garantit une mise en œuvre cohérente du programme d'investissement du SMPRR.

Pour 2026, le programme d'investissement se présente de la façon suivante :

Chapitre	Désignation	Compte	Propositions
20	Concessions et droits similaires	205	20 000 €
	Sous-total chapitre 20		20 000 €
21	Installation générale agencement	2135	130 000 €
21	Matériel industriel	2158	259 000 €
21	Matériel de transport	2182	25 000 €
21	Outillage industriel	2158	49 000 €
21	Installation agencement	2181	2 000 €
21	Matériel de bureau & informatique	2183	10 000 €
21	Mobilier de bureau	2184	5 000 €
21	Autres immobilisations corporelles	2188	1 000 €
	Sous-total chapitre 21		481 000 €
Total général			501 000 €



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **VALIDE** le programme d'investissement 2026 ;
- **VALIDE** le plan de financement par les membres ;
- **AUTORISE** le Président à prendre tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre

A Sainte-Clotilde, le 05 janvier 2026.

Le Président

Jacques TECHER